

ARRETE DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
de 1^{ère} et 3^{ème} catégories
ARR 20240220

Le Maire de la commune de Bassussarry,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral 64-2020-05-13-003 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées Atlantiques ;

Vu la demande du 29 AVRIL 2024, formulée par Monsieur PASTOR Mikael, représentant la SAS Pastor Etxea pour l'ouverture d'un débit lors des Fêtes communales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion des Fêtes locales, la SAS Pastor Etxea, représentant de l'association du Comité des Fêtes est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire à consommer sur place :

- **Jeudi 22 août 2024 de 12h à 02h00**
- **Vendredi 23 août 2024 de 12 h00 à 02h00**
- **Samedi 24 août 2024 de 12h00 à 04h00**
- **Dimanche 25 août 2024 de 12h à 02h00**

Article 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an. L'organisateur pourra prétendre à 1 nouvelle autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire au cours de l'année 2024.

Article 4 :

Monsieur le maire, Monsieur le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de l'association du Comité des Fêtes et à la gendarmerie d'Ustaritz.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bassussarry le 01 août 2024

Le Maire,

Michel LAHORGUE

